

Compte-rendu

Conseil Municipal du 29 janvier 2015 à 18 h 30

Date de convocation : 20/01/2015

Affichage ordre du jour : 20/01/2015

Présents : COT André ; BADAROUX Virginie ; BOURGERON-DUPRAT Agnès ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER P. ;

Pouvoirs : MATEO Nadine à IDOUX Alain ; CAPELIER Céline à DUPRAT Agnès ; AGUT-LE GOFF Françoise à PUJOLS Olivier ; REZZOUG Fanchon à COT André ;

Absents : BONNET Jean ; DEJEAN Bernard ; FOURGEAUD Jean ;

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal désigne Mle BADAROUX Virginie comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 décembre 2014

Ordre du jour

- 1.1 Etat des restes à réaliser
- 2.2 Convention avec repreneur du Bar au 1^{er} février 2015
- 3.3 Hérault Energies : adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA
- 4.4 Eclairage public av. des Embruscalles : demande de subvention Hérault Energies
- 5.5 Vente bâti des Embruscalles
- 6-6 Création d'un comité consultatif : valorisation du patrimoine naturel, créations de sentiers de promenade et mise en valeur des sites remarquables

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière séance du 18 décembre 2014.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

29.01.2015 / N° 1-1 / 7 Finances / 7.1.1 Budgets et comptes **Vote des restes à réaliser au 31 décembre 2014**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le budget primitif de l'exercice 2015 sera adopté au mois d'avril 2015.

Afin de permettre aux services de fonctionner, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits de la section de fonctionnement de l'année précédente.

Par contre, le conseil municipal doit arrêter les crédits engagés en 2014 restant à réaliser sur les différents programmes d'investissements à reporter au budget primitif 2015.

Afin de permettre au trésorier de payer les factures et d'encaisser les recettes avant le vote du budget 2015,

Il est proposé d'approuver les crédits restant à réaliser selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

Il est rappelé que la terrasse du Bar de Claret est implantée sur le domaine public et fait l'objet d'une convention d'occupation. En raison d'un changement d'exploitant prochainement, il est proposé d'approuver et de signer la convention avec les nouveaux occupants.

Les conseillers ayant déjà pris connaissance du projet de convention, M. le Maire précise simplement les termes de la convention relatifs aux contraintes architecturales et esthétiques pour l'aménagement de la terrasse, rappelle pour mémoire le montant de la redevance 2014 qui sera réévaluée au budget primitif 2015.

Le projet d'aménagement de la terrasse sera présenté par les nouveaux exploitants devant la commission d'urbanisme.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public ainsi présentée,
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la dite convention.

**29.01.2015 / N° 3-3 / 1 commande publique / 1.4 autres contrats
adhésion au groupement de commandes**

M. Olivier Pujols, Maire-Adjoint informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les collectivités locales auront l'obligation pour leurs achats d'énergie, de passer par la procédure des marchés publics pour leurs points de consommation supérieure à 36 kVA. A ce jour, Claret est concerné pour la maison des associations et la station de pompage.

Le syndicat Hérault Energies propose de constituer un groupement de commandes dont il serait le coordonnateur. Ce groupement de commande permettra d'avoir des tarifs préférentiels pour l'achat d'énergies.

Il est proposé d'approuver le délibéré suivant communiqué aux membres du conseil municipal préalablement à la séance :

***Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,*

***Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,*

***Vu** le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants*

***Vu** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,*

***Vu** La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,*

***Vu** le Code des marchés publics, notamment son article 8,*

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés, ci-joint en annexe,*

***Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES) du 8 décembre 2014.*

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés »

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- *au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,*
- *au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,*
- *au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).*

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

➤ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

(Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an	participation	50 Euros
(Consommation supérieure à 100 MWh/an	participation	MWh x 0,50 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

➤ **MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

(Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an	participation	25 Euros
(Consommation supérieure à 100 MWh/an	participation	MWh x 0,25 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2ème marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.



Considérant que la commune de Claret a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au

fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords cadres et des marchés subséquents,
Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune, ce groupement au regard de ses besoins propres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
AUTORISE le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

29.01.2015 / N° 4-4 / 1 commande publique / 1.4 autres contrats **Eclairage public avenue des Embruscalles Demande de subvention Hérault Energies**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le panneau de l'entrée ouest de Claret a reculé de façon à intégrer le lotissement du Bragalou dans l'agglomération. Ainsi, il est proposé de prolonger l'éclairage public jusqu'à la sortie du village pour achever la sécurisation du cheminement piétonnier avenue des Embruscalles.
M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de Hérault Energies pour réaliser la pose de candélabres, avenue des Embruscalles. Le montant des travaux est évalué à 9 241.50 € ht avec un taux de concours estimé à 70 %.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- AUTORISE M. le Maire à présenter une demande de subvention auprès de Hérault Energies pour la pose de candélabres à la sortie de Claret, avenue des Embruscalles.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces travaux.

29.01.2015 / N° 5-5 / 3 Domaine et patrimoine / 3.2.1 délibérations **vente bâti des Embruscalles**

Par délibération en date du 31 octobre 2014, M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné mandat à l'agence Ginoux de Quissac pour vendre le bâti des Embruscalles en laissant une marge de négociation.
Depuis le mois d'octobre, un seul acquéreur a manifesté son intérêt pour ce bâti et après négociation, a déposé une proposition ferme et définitive d'achat.

Il est proposé d'approuver la proposition d'achat présentée par l'acquéreur et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole d'accord et tout document lié à cette vente.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
APPROUVE la proposition ainsi présentée.

29.01.2015 / N° 6-6 / 5 Institutions et vie politique / 5.2.3 autres **création d'un comité consultatif**

M. Philippe Tourrier, Maire-Adjoint, rappelle que l'article L. 2143-2 CGCT du Code général des collectivités

territoriales précise les dispositions applicables à la création de comité consultatif, dispositions qui ont été reprises dans le règlement intérieur du conseil municipal. Les élus ont pris connaissance de cet article avec l'envoi de la synthèse préalablement au conseil.

M. Philippe Tourrier rappelle que les études et projets en faveur de la préservation et de la valorisation des espaces naturels relèvent des missions de la commission « Urbanisme Patrimoine Environnement ». Les projets sont alors soumis au vote du conseil municipal qui demeure l'unique instance décisionnaire.

Dans l'objectif d'élargir et d'optimiser la réflexion sur des thèmes précis, à titre d'exemple :

- En priorité, création de sentiers de randonnées ... en liaison avec les gîtes
- mise en valeur des sites naturels remarquables : mise en place de panneaux d'information des essences et arbres de la Maison du parc..., répertorier les menhirs disséminés sur le village, réhabilitation du site du Patus (puzzle parcellaire) en raison de son contexte historique

Il rappelle également qu'il avait été évoqué la mise en valeur de ces espaces sur le site internet de la commune.

Il apparaît intéressant de faire appel à des personnes extérieures au conseil, volontaires pour participer à un projet d'intérêt public et présentant des compétences et motivations en matière d'environnement.

Il est donc proposé de créer un comité consultatif « valorisation des sites naturels » et d'en fixer la composition comme suit :

- 5 conseillers municipaux
- 5 personnes extérieures au conseil municipal

Dans un deuxième temps, M. le Maire demandera à la commission « Urbanisme Patrimoine Environnement » de lui faire part de noms de personnes susceptibles de participer à ce comité. Lors d'un prochain conseil municipal, M. le Maire proposera la liste des personnes (du conseil municipal et extérieures) retenues pour siéger au comité ainsi que les modalités de fonctionnement. Enfin, il désignera le président de ce comité parmi les conseillers municipaux siégeant au comité consultatif.

A la demande du Maire, Président de la commission « Urbanisme Patrimoine Environnement », et/ou du Vice-président délégué de la commission, ce comité pourra alors être consulté sur toute question ou projet à caractère environnemental.

Les propositions ou rapports seront rendues à la commission « Urbanisme Patrimoine Environnement » afin de lui permettre de mener à bien ses missions avant de présenter les projets devant le conseil municipal.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'instituer un comité consultatif «valorisation des sites naturels » pour la durée du présent mandat ;
- de fixer sa composition à 10 membres dont 5 membres du conseil municipal et 5 personnes extérieures qui seront désignées par le Maire sur proposition de la commission «Urbanisme Patrimoine Environnement » ;
- de préciser que ce comité pourra être consulté, à l'initiative du Maire et/ou du vice-Président de la commission « Urbanisme Patrimoine Environnement », sur tout projet communal à caractère environnemental.